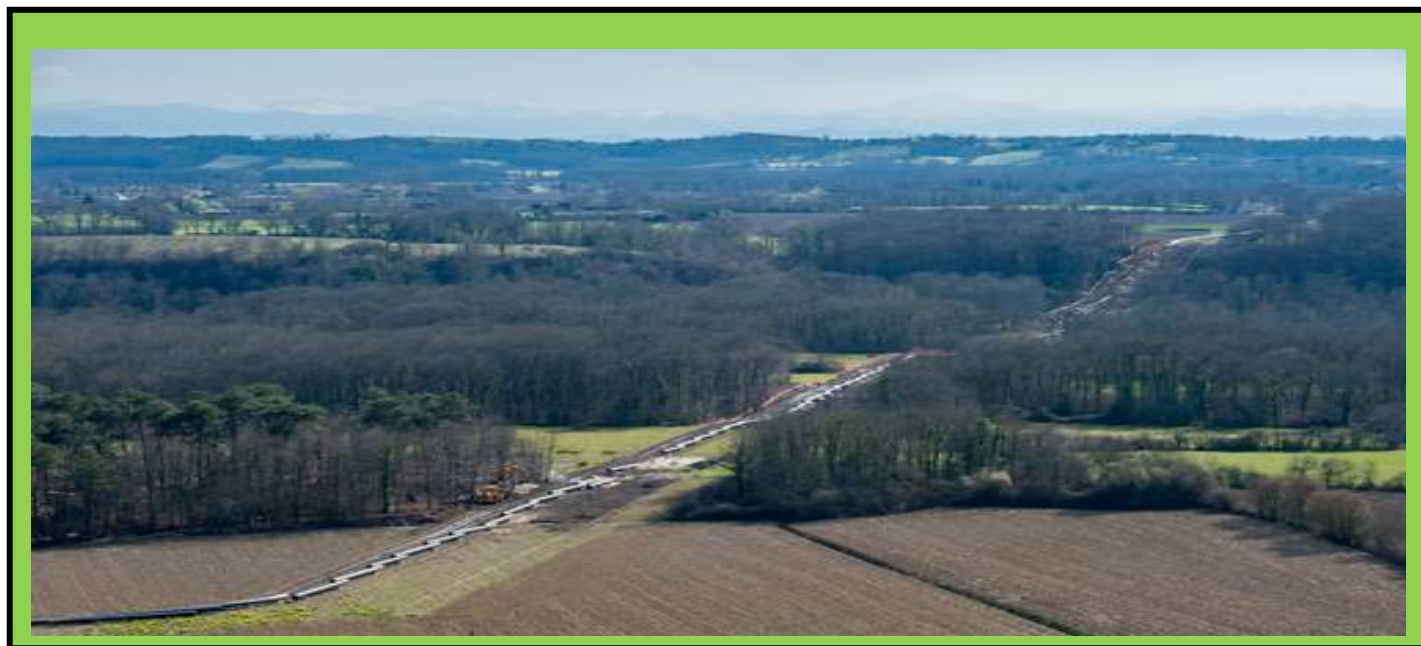


PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE A  
LA CONSTRUCTION DU GAZODUC  
« ARTÈRE DE L'ADOUR »**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES  
SOLS (POS) DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**





# SOMMAIRE

<i>Chapitres et paragraphes</i>	<i>pages</i>
<b>SOMMAIRE</b>	2
<b>CHAPITRE I</b>	
<b>I- CONTEXTE GENERAL</b>	5
<b>CHAPITRE II</b>	
<b>II-PRINCIPALES MESURES INTERVENUES AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.</b>	7-14
<b>CHAPITRE 111</b>	
<b>III-FONDEMENT DE LA RÉFLEXION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.</b>	16
<i>Constats de la commission d'enquête.</i>	16
<i>Examen et analyse de la commission d'enquête.</i>	17
<b>Analyse des éléments du Bilan, application de la théorie du Bilan.</b>	18 - 19
➤ <i>Avantages et inconvénients de la mise en conformité du plan local d'urbanisme de la commune d'ARCANGUES avec l'opération « ARTERE DE L'ADOUR ».</i>	
<b>CHAPITRE IV</b>	
<b>IV -AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.</b>	20 - 21



PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE D'ARCANGUES  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

*Demande de « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN  
D'OCCUPATION DES SOLS (POS)  
De la commune D'ARCANGUES »  
Avec l'opération « ARTÈRE DE L'ADOUR »*

*CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE*

*Le rapport fait l'objet d'un document séparé*



PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



*CHAPITRE PREMIER*  
*CONTEXTE GÉNÉRAL*





PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

## I - CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique d'une durée de 46 jours entiers et consécutifs, du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013 inclus a été ordonnée par Monsieur le Préfet du département des Landes en sa qualité de Préfet coordonnateur par l'arrêté inter-préfectoral du 13 août 2013.

### 1.1 - RAPPEL DES MESURES INTERVENUES A SON OUVERTURE

#### 1.1.1 OBJET

L'enquête unique est le préalable à :

A l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN600 DITE « Artère de l'Adour » d'ARCANGUES (64) à COUDURES (40) et ses ouvrages annexes, au titre des dispositions de l'article L555-25 et suivants du Code de l'Environnement

La déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la canalisation DN 600 dite « Artère de l'Adour » d'ARCANGUES (64) à COUDURES (40) au titre de l'article L555-25 et suivant du Code de l'Environnement.

L'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau prescrite en application des dispositions de l'article L214-1 du Code de l'Environnement

La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) des communes d'ARCANGUES, BASSUSSARRY, VILLEFRANQUE, BRISCOUS, MOUGUERRE, URT et GUICHE prescrite en application des dispositions des articles L123-14, L123-14-2 et R123-23-1 du Code de l'Urbanisme.

### 1.2 - But du Projet

Le projet de canalisation DN 600 dit « Artère de l'Adour » constitue un renforcement des capacités de transport de gaz entre le gazoduc transpyrénéen EUSKADOUR (BILBAO-ARCANGUES), au sud, et le réseau de transport actuel de TIGF au nord.

Cette canalisation d'intérêt européen est un maillon indispensable au développement et à la fluidité des échanges gaziers entre la France et l'Espagne.

Cette stratégie de développement des interconnexions gazières avec l'Espagne est soutenue par les pouvoirs publics français et espagnols, comme cela a été rappelé dans la déclaration commune concernant l'énergie, lors du sommet franco-espagnol du 28 avril 2009. Elle répond à la volonté

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

européenne de renforcer les interconnexions gazières sur l'axe Afrique-Espagne-France, opération sélectionnée dans le cadre du plan de relance européen.

Le projet artère de l'Adour se développe en Région Aquitaine sur le territoire des départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes.

Il traverse trente et une communes.

Le tracé soumis à enquête publique a une longueur de 95 400 m environ se répartissant comme suit :

- + Département des Pyrénées -Atlantiques  
(ARCANGUES- SAMES) : 36 200 m
- + Département des Landes  
(ORTHEVIELLE-COUDURES) : 59 200 m

Lors de la réunion d'examen conjoint du 28 mars 2013, avec les personnes publiques associées, il a été acté que compte tenu d'une part de la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation ministérielle de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel dite « ARTÈRE DE L'ADOUR » (Le 20 décembre 2012), et d'autre part, de l'évolution du code de l'urbanisme au 01 février 2013, entraînant un changement de référence des articles L. 123-16 et R.123-23 en respectivement L.123-14-2 et R. 123-23-1, une double écriture sera indiquée dans le texte afin d'en suivre la référence réglementaire au plus près.

La Déclaration d'Utilité Publique, la demande d'autorisation de construire et d'exploiter, la Loi sur l'Eau ainsi que la Loi sur l'Eau font l'objet d'une enquête unique traitée séparément.

⇒ Le présent Avis concerne la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'ARCANGUES dans le département des Pyrénées Atlantiques.

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

*CHAPITRE DEUX*

*PRINCIPALES MESURES  
INTERVENUES AVANT L'OUVERTURE  
DE L'ENQUÊTE*



PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 1.3 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Par lettre en date du 26 juillet 2013, le Préfet des Landes a demandé au Président du Tribunal Administratif de Pau la désignation d'une commission d'enquête

Par décision n° E13000169/64 en date du 24 juillet 2013 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Pau a constitué, pour ce projet, la commission d'enquête dont la composition est la suivante :

Président :

Monsieur Pierre BUIS, Commandant de la Police nationale en retraite

Membres titulaires :

Monsieur Jacques LISSALDE, Ingénieur des Travaux publics en retraite

Monsieur Joseph FERLANDO, major de gendarmerie en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre BUIS, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jacques LISSALDE

### II - Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

Afin de clarifier les composantes du projet, la commission d'enquête a jugé nécessaire d'entreprendre un certain nombre d'actions auprès de T I G F. ainsi qu'avec les services de l'Etat, avant, pendant et après l'enquête publique.

#### 1.4.1 - AVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

##### 1.4.1.1 - Concertation préalable à la procédure d'enquête publique

- Réunions de concertation pour le public

Quatre réunions de consultation publiques ont été programmées et organisées par T.I.G.F pour présenter le tracé de la canalisation DN600 dite « Artère de l'Adour » aux élus des communes, aux propriétaires concernés, aux associations environnementales et aux riverains

Le jeudi 11 octobre 2012 à MOUGUERRE (64)

Le lundi 22 octobre 2012 à POMAREZ (40)

Le mardi 23 octobre 2013 à HAGETMAU (40)

Le mercredi 24 octobre 2012 à GUICHE (64)

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Ces réunions d'information se sont déroulés sont trois aspects : une première partie - réunion des élus puis une réunion des propriétaires et enfin une réunion publique, avec un échange de questions et de réponses.

La thématique abordée par les propriétaires concernés, pour plus de 58%, une demande d'information sur le déroulement des travaux et leur planning, puis un sujet sur les indemnisations et l'impact des travaux et de la canalisation sur l'outil de travail des agriculteurs.

- Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.

Le 28 mars 2013 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), à Bayonne s'est tenue une réunion des personnes associées au cours de laquelle a été présenté une servitude non aedificandi et non plantandi sur une bande de 10 mètres de large, axée sur la future canalisation et ce pour l'ensemble du projet Artère de l'Adour.

#### 1.4.1.2 Actions menées par la Commission d'enquête en amont de l'enquête

⇒ Le jeudi 01 Août 2013, à la préfecture des Landes, 10 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, réunion préparatoire à la prise de l'arrêté interdépartemental portant ouverture des enquêtes publiques conjointes, propositions de tenue des permanences. Les 39 registres destinés à l'enquête publique unique sont remis au Président de la commission pour visa et paraphe des feuillets.

⇒ Le lundi 05 Août 2013, le Président de la commission d'enquête remet à la Préfecture des Landes, 10 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, les registres visés et paraphés.

⇒ Le 13 Août 2013 la signature de l'arrêté interdépartemental portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet ARTÈRE DE L'ADOUR intervient. Il est accompagné d'une lettre de mission de monsieur le préfet des Landes au président de la commission d'enquête datée du 13 Août 2013.

⇒ Le mercredi 21 Août 2013, au siège de la société TIGF (maître d'ouvrage), direction des opérations, département grands projets, 7, rue de la Linière 64 140 Billère, remise à la commission des dossiers destinés à l'enquête publique.

⇒ Les lundi 26 Août 2013, mardi 27 Août 2013, et mercredi 28 Août 2013, au siège de la société TIGF (maître d'ouvrage), direction des opérations, département grands projets, 7, rue de la Linière 64 140 Billère, visa et paraphage par la commission des dossiers destinés à l'enquête publique.

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- ⇒ Le mercredi 28 Août 2013, au siège de la société TIGF (maître d'ouvrage), direction des opérations, département grands projets, 7, rue de la Linière 64 140 Billère, présentation à la commission par le Maître d'ouvrage du projet et des dossiers destinés à l'enquête publique.
- ⇒ Le jeudi 29 Août 2013 à BIARRITZ domicile du président de la commission, organisation et répartition des tâches au sein de la commission d'enquête.
- ⇒ Le vendredi 30 Août 2013, au siège de la société TIGF (maître d'ouvrage), direction des opérations, département grands projets, 7, rue de la Linière 64 140 Billère, fin des opérations de visa et paraphage des dossiers. Prise de contact avec le copiste du Maître d'ouvrage afin de définir les modalités de reproduction des rapports et avis de la commission et de leurs annexes.
- ⇒ Le mardi 03 septembre 2013, visite du tracé de l'ouvrage soumis à enquête publique avec le Maître d'ouvrage.
- ⇒ Les mercredi 04 septembre 2013, jeudi 05 septembre 2013, mardi 10 septembre 2013, mercredi 11 septembre 2013, jeudi 12 septembre 2013, visite des mairies concernées par l'enquête publique :

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

Communes de :

ARCANGUES, BASSUSSARRY, USTARITZ, VILLEFRANQUE, MOUGUERRE, BRISCOUS, URT, BARDOS, GUICHE et SAMES.

**DÉPARTEMENT des LANDES**

Communes de :

ORTHEVIELLE, PEYREHORADE, CAUNEILLE, POUILLON, MISSON, HABAS, ESTIBEAUX, MOUSCARDÈS, TILH, POMAREZ, CASTEI-SARRAZIN, BASTENNES, CAUJACQ, BRASSEMPOUY, SAINT-CRICQ-CHALOSSE, SERRELOUS ET ARRIBANS, HAGETMAU, HORSARRIEU, SAINTE COLOMBE, SERRES-GASTON et COUDURES.

Conformément à l'accord passé entre la préfecture des Landes, la commission d'enquête et la société TIGF, les dossiers d'enquête visés, paraphés, accompagnés des registres d'enquête et du dossier administratif ont été livrés au siège de toutes les communes portées dans l'arrêté interdépartemental du 13 Août 2013, à partir du lundi 02 septembre 2013. La livraison s'est achevée avant la date prévue d'ouverture de l'enquête publique.

Un récépissé de dépôt a été établi par le Maître d'ouvrage et signé par les destinataires du dossier d'enquête. Les récépissés de dépôt sont joints en annexes du présent rapport.

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

#### 1.1.1.2 Lieux et modalités de réception du public

Les membres de la commission d'enquête se sont mis à la disposition du public lors des permanences, pour l'écouter, le renseigner et recevoir ses observations. Celles ci ont été, soit verbales, soit écrites sur les registres d'enquête prévus à cet effet soit par courrier remis ou adressé en mairie ou au siège de l'enquête

Durant l'enquête les membres de la commission d'enquête ont tenu une permanence à la mairie d'ARCANGUES:

Le lundi 16 septembre 2013 de 09 heures 00 à 12 heures 00

A cette permanence étaient présents, pour accueillir le public, deux commissaires enquêteurs. Ainsi les personnes intéressées ont pu consulter les dossiers soumis à l'enquête dans les communes concernées par le tracé de la canalisation « Artère de l'Adour » ainsi que dans les Préfectures des Landes et des Pyrénées Atlantiques durant les heures d'ouverture au public. Elles ont si elles le souhaitaient, pu poser les questions qu'elles souhaitaient, formuler leurs opinions et noter leurs observations sur les registres d'enquête ou par écrits adressés en mairies concernées dans des conditions d'écoute et de disponibilité optimale avec un minimum d'attente.

#### 1.5 Caractéristiques Principales du projet technique

Les transporteurs européens doivent répondre à l'évolution du marché de gaz naturel en diversifiant les sources d'approvisionnement : à cet effet, les transporteurs TIGF, côté Français et ENAGAS, côté espagnol, envisagent de développer de façon coordonnée les points d'interconnexion reliant la France à l'Espagne au travers des Pyrénées (Port de LARRAU), et BIRIATOU.

Dans cette perspective, TIGF doit renforcer l'axe BILBAO - LUSSAGNET afin de développer des capacités de transport entre la France et l'Espagne à hauteur de 165GWh/j.

Ce projet s'inscrit dans le plan de relance européen du secteur de l'énergie.

Le projet de canalisation DN600 dite « ARTÈRE DE L'ADOUR » consiste à prolonger entre ARCANGUES et COUDURES la canalisation DN600 existante entre BILBAO et ARCANGUES jusqu'à COUDURES à proximité de la réserve souterraine de LUSSAGNET.

Cette nouvelle artère constituera un axe d'échange important entre la France et l'Espagne. Elle doit également favoriser le développement d'un marché concurrentiel et contribuer à sécuriser l'approvisionnement du territoire.

Enfin, cet ouvrage permettra de diversifier les sources d'approvisionnement en gaz naturel du sud de la France.



PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'artère de l'ADOUR, sera constituée d'une canalisation DN 600 d'une longueur de 95,4 kilomètres sur les départements des Pyrénées Atlantiques et des Landes. L'ouvrage comprend deux postes de sectionnement d'extrémités existants (Arcangues et Coudures) et six postes de sectionnement intermédiaires à créer sur les communes de MOUGUERRE (64), d'URT (64), d'ORTHEVIELLE (40), CAUNEILLE (40), ESTIBEAUX (40), et de BRASSEMPOUY (40).

Les différents postes de sectionnement sont destinés à isoler des tronçons de canalisation en cas d'incident ou d'opérations de maintenance de l'ouvrage. Sur le projet DN 600 « ARTÈRE DE L'ADOUR », ils peuvent être rangés en deux catégories :

- Les sectionnements simples (à flux entrant unique) : Il s'agit de sectionnement ne présentant pas d'interconnexions avec le réseau existant (Postes de MOUGUERRE (64), ORTHEVIELLE (40), CAUNEILLE (40), ESTIBEAUX (40) et BRASSEMPOUY (40).
- Les sectionnements complexes : Il s'agit des postes d'Arcangues (64), URT (64) et COUDURES (40).

L'ARTÈRE du L'ADOUR pourra fonctionner, selon les besoins, dans les sens OUEST-EST et EST-OUEST.

L'ouvrage est réalisé selon les conditions de l'arrêté du 4 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, ainsi que celle de l'article R.555-39 du code de l'Environnement.

L'ouvrage est éprouvé pour supporter une pression maximale de service (PMS) de 85 bars, relatif dans les conditions prescrites par l'arrêté du 04 août 2006 modifié.

La canalisation projetée, réalisée en tubes d'acier assemblés par soudure à l'arc électrique, est construite avec des tubes répondant à minima aux exigences de la catégorie B, quelques tronçons particuliers étant construits en éléments tubulaires répondant aux critères de la catégorie C

### 1.5 - Justification du projet

Les enjeux de ce projet sont :

- ⇒ Le développement des interconnexions gazières avec l'Espagne sur l'axe Afrique du Nord - Espagne - France - Belgique, dans le cadre du plan de relance européen qui finance partiellement le projet.
- ⇒ La sécurisation de l'alimentation du marché français.

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- ⇒ La diversification des sources d'approvisionnement en gaz du sud de la France.
- ⇒ La compensation du déficit d'approvisionnement découlant de la fermeture du champ de production de Lacq, le renforcement de l'alimentation de l'antenne de Bayonne par augmentation de la pression et la création d'un environnement technique permettant la possibilité d'installer une centrale de production d'électricité au gaz près du complexe de Lacq.

#### 1.6 - Coûts et calendrier prévisionnel du projet

- ⇒ Le cout total du projet est de 130 millions d'Euros hors taxes
- ⇒ Le cout total des mesures, comprenant les mesures à caractères générales et des mesures spécifiques au chantier s'élève à environ 19,5 millions d'euros soit environs 15% du cout total du projet.
- ⇒ Le début des travaux est prévu le troisième trimestre 2014 pour la mise en gaz du projet le 1<sup>er</sup> décembre 2015

#### 1.7 - Conséquences du projet sur les documents d'urbanisme

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme a pour seul objet de permettre la réalisation de l'opération dont la D.U.P. est envisagée.

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

## COMMUNE D'ARCANGUES

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ARCANGUES a été annulé par décision du Tribunal Administratif de PAU le 18 décembre 2012. En conséquence, le document d'urbanisme applicable sur la commune est le Plan d'Occupation des sols (POS) en vigueur avant l'approbation du PLU.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ARCANGUES approuvé le 15 novembre 2001 peut être rendu compatible avec le projet de canalisation de transport de gaz naturel DN 600 dite " Artère de l'Adour " entre ARCANGUES (64) et COUDURES (40) en apportant les modifications suivantes :

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT, ECHELLE 1/ 5 000<sup>EME</sup>

### Le tracé

Depuis le poste de sectionnement d'ARCANGUES, le tracé retenu se situe en parallèle de la canalisation existante sur environ 3,9km (canalisation DN300). Cinq croisements avec cette canalisation sont prévus sur les communes d'ARCANGUES et de BASSUSSARRY afin d'éviter des enjeux domaniaux ou environnementaux. Il franchit la RD 3 puis contourne le massif de Sainte Barbe par le Nord, en empruntant un fond de vallon boisé (Natura 2000). La canalisation envisagée traverse l'extrémité Sud de la réserve naturelle « Etang de Xurrumiltax » et passe en limite Sud du Makila Golf Club de BASSUSSARRY. Elle croise la RD 932 devant l'entrée du château de Berrriotz et se poursuit dans le massif boisé en limite de cette propriété et en parallèle de la canalisation existante.

Ainsi la canalisation impact plusieurs Espaces Boisés Classés

Le territoire de la commune d'ARCANGUES est concerné par le site Natura 2000 FR 7200786 « La Nive »

Cinq secteurs en zone ND (zone à protéger) et un secteur en zone NC (zone naturelle réservée à l'activité agricole) sont classés en Espace Boisé Classé :

- ⇒ Secteur "Amestoya", la parcelle BD n°21 est soumise au passage de la nouvelle canalisation DN 600 pour une longueur d'environ 5 m, correspondant à une emprise de servitude de 171 m<sup>2</sup>,
- ⇒ Secteur "Etchetoa", la parcelle AS n°19 et 35 sont soumises au passage de la nouvelle canalisation DN 600 pour une longueur d'environ 211 m, correspondant à une emprise de servitude de 1865 m<sup>2</sup>,
- ⇒ Secteur "Etchetoa", les parcelles AS n°10 et AT n° 139 sont soumises au passage de la nouvelle canalisation DN 600 pour une longueur d'environ 187 m, correspondant à une emprise de servitude de 1368 m<sup>2</sup>,

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- ⇒ Secteur "Berriots-Ouest", les parcelles AV n°17 et AT n° 141 sont soumises au passage de la nouvelle canalisation DN 600 pour une longueur d'environ 265 m, correspondant à une emprise de servitude de 746 m<sup>2</sup>,
- ⇒ Secteur "Berrietz-Ouest", les parcelles AV n°16 et 10 sont soumises au passage de la nouvelle canalisation DN 600 pour une longueur d'environ 268 m, correspondant à une emprise de servitude de 2 818 m<sup>2</sup>,
- ⇒ Secteur "Berriots-Ouest", la parcelle AW n°6 est soumise au passage de la nouvelle canalisation DN 600 pour une longueur d'environ 34 m, correspondant à une emprise de servitude de 342 m<sup>2</sup>.

Les plans du dossier d'enquête indiquent l'état des documents graphiques avant et après modifications demandées. Seuls sont concernés et modifiés les secteurs où la canalisation traverse les Espaces Boisés Classés et où il est donc nécessaire de procéder à un déclassement partiel.

Au total, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune implique la suppression d'une surface de 7 310m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés. Cette surface est à relativiser compte tenu de la surface totale des Espaces Boisés Classés de 388 hectares de la commune d'ARCANGUES.

La totalité du tracé de la canalisation sera inscrite au Plan d'Occupation des Sols sous un figuré de servitude de canalisation de transport de gaz (I3).

Le projet faisant l'objet d'une demande de déclaration publique : la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est conduite selon les modalités prévues aux articles L.123-14-2 et R. 123-23-1, du Code de l'Urbanisme après examen conjoint des services de l'Etat et enquête publique

#### Le règlement d'urbanisme

La totalité du tracé de la canalisation sera inscrite au Plan Local d'Urbanisme sous le figuré de servitude de canalisation de transport de gaz I3

Les autres dispositions du Plan local d'urbanisme demeurent inchangées

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



*CHAPITRE TROIS*  
*FONDEMENT DE LA RÉFLEXION DU*  
*COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*



PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### III - FONDEMENT DE LA REFLEXION DE LA COMMISSION D'ENQUETE

#### Constats de la Commission d'enquête

- L'Enquête s'est déroulée régulièrement et sans incident majeur selon les procédures administratives et réglementaires en vigueur, avec une large information du public sur des supports variés (Affichage sur les panneaux des bâtiments publics, sur le site internet de la préfecture des Landes, et aux abords du tracé de la canalisation par la pose de 131 affiches jaunes de format A2).

Une mobilisation du public, très faible.

Aucune question particulière sur les documents d'urbanisme

#### Examen et analyse de la Commission d'enquête

- ⊕ La composition des dossiers soumis à l'enquête publique unique et les dispositions du Code de l'Urbanisme
- ⊕ Le contenu des dossiers soumis à l'enquête publique unique et sa cohérence avec le tracé de la canalisation DN600 dite « Artère de l'Adour »
- ⊕ L'impact du déclassement proposé sur l'économie générale de Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ARCANGUES.
- ⊕ Reconnaissance de l'itinéraire, visite des lieux et plus particulièrement des secteurs spécifiques du tracé sur le territoire des communes des Pyrénées Atlantiques.
- ⊕ Rencontre avec les élus des collectivités locales et territoriales avant l'enquête publique.
- ⊕ Divers échanges par courriers et réunions de clarification avec TIGF, Maître d'ouvrage sur les aspects et incidences particulières du projet (enjeux sur, l'environnement et les aspects socio-économiques.)
- ⊕ Les obligations réglementaires du code de l'urbanisme liées à la réalisation d'un projet ayant été déclarées d'utilité publique.

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 3 - ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

⇒ Considérant la régularité de l'enquête publique avec une très faible mobilisation du public sur l'ensemble des 2 départements où les dossiers techniques présentés étaient complets, précis et lisibles.

⇒ Considérant que l'ensemble des dossiers : mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ARCANGUES, à été mis à la disposition du public pendant 46 jours du 16 septembre 2013 au 31 octobre 2013.

⇒ Considérant que le territoire de la commune d'ARCANGUES est concernée par un site Natura 2000 FR2000786 « La Nive »

⇒ Considérant l'absence d'observations du public sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'ARCANGUES durant de l'enquête publique,

⇒ Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme à pour seul objet de permettre la réalisation du projet déclaré d'utilité publique,

#### Mais par ailleurs

⇒ Considérant que cette modification des documents d'urbanisme précise les types d'occupation et utilisation admises au titre du code de l'Urbanisme

⇒ Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'ARCANGUES implique la suppression de 7 310m<sup>2</sup> d'Espaces Boisés Classés soit environ 1,88% de la surface totale des Espaces Boisés Classés de la commune.

⇒ Considérant que la mise en place de mesures d'évitement et de réductions concernant les incidences du projet justifiées par le site Natura 2000, ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'état de conservations sur les espèces et leurs habitats.

⇒ Considérant des emprises judicieuses, étudiées et calculées au plus juste en tenant compte, des servitudes attachées au patrimoine et en cohérences avec le projet de construction et d'exploitation de la canalisation D600 entre ARCANGUES (64) et COUDURES (40) et ses ouvrages annexes



PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

- ⇒ Considérant que l'emprise parcellaire nécessaire construction et d'exploitation de la canalisation D600 « Artère de l'Adour » entre ARCANGUES (64) et COUDURES (40) au droit de la commune d'ARCANGUES est délimité avec exactitude comme indiquée dans le document graphique et le dossier d'enquête mis en enquête publique
  
- ⇒ Considérant que le dossier présenté et l'étude qui en a été réalisée font ressortir les différents paramètres et mesures nécessaires au projet de construction et d'exploitation de la canalisation D600 entre ARCANGUES (64) et COUDURES (40)
  
- ⇒ Considérant que la totalité du tracé de la canalisation sera inscrite au Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ARCANGUES sous un figuré de canalisation de transport de gaz I3
  
- ⇒ Considérant que les autres dispositions des documents d'urbanisme de la commune d'ARCANGUES demeurent inchangées.
  
- ⇒ Considérant que la canalisation DN600 s'inscrit dans la stratégie européenne de fluidification des échanges gazeux et de diversification des sources d'approvisionnement.
  
- ⇒ Considérant que le trajet a été élaboré en privilégiant une démarche d'évitement, de réduction et de compensation avec un triple objectif : éviter les milieux naturels sensibles, éviter ou réduire les impacts sur la faune et la flore mais également de réduire les incidences sur les ressources aquatiques et l'activité forestière.
  
- ⇒ Considérant que le dossier soumis à enquête publique prend en compte les évolutions législatives et réglementaires du Code de l'urbanisme intervenues après la demande formulée par Le Maître d'ouvrage (TIGF), le 17 décembre 2012 :
  - ⇒ Pour la partie Législative : L'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012, applicable à compter du 01 janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, (Codifiée en partie aux articles L.123-14, et L.123-14-2 du code de l'urbanisme).
  - ⇒ Pour la partie Réglementaire : Le Décret n° 2012-995 du 23 août 2012, applicable à compter du 01 février 2013, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, (Codifié en partie à l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme).

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
**DE LA COMMUNE D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

⇒ Considérant que le dossier soumis à enquête publique a fait l'objet, en application des dispositions des dispositions de l'article L.122-16-1 du code de l'urbanisme, de deux réunions d'examen conjoint avec les personnes publiques associées :

⊙ La première le 28 mars 2013, au cours de laquelle il a été acté que : « Compte tenu d'une part de la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation ministérielle de construction et d'exploitation de la canalisation de gaz naturel DN 600 ARCANGUES-COUDURES, et d'autre part, l'évolution du Code de l'Urbanisme au 01 février 2013, entraînant un changement de référence des articles L.123-16 et R.123-23, en respectivement L.123-14-2 et R.123-23-1, une double écriture sera indiquée dans le texte afin de suivre la référence réglementaire.

Cet examen conjoint a porté sur un dossier de mise en compatibilité ne comportant pas d'évaluation environnementale de la Mise en compatibilité des plans d'urbanisme avec le projet.

⊙ La deuxième le 16 juillet 2013, au cours de laquelle il n'y a pas eu d'opposition au projet, ni aux modifications des documents d'urbanisme qu'il entraîne.

Cet examen conjoint avec les personnes publiques associées a porté sur un dossier de mise en compatibilité comportant une évaluation environnementale de la Mise en compatibilité des plans d'urbanisme avec le projet.

⇒ Considérant que dans son rapport à Monsieur le Préfet des Landes en date du 24 juillet 2013, Madame la Directrice Régionale, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine a constaté la complétude du dossier, et proposé d'engager sur ces bases l'enquête publique.

⇒ Considérant l'avis formulé le 26 juillet 2013 par l'Autorité Environnementale (Préfet de région Aquitaine) en application des dispositions de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme, qui précise :

⊙ La Mise en compatibilité du document d'urbanisme qui consiste à déclasser les EBC (Espaces Boisés Classés) au niveau du tracé prévu de la canalisation n'est pas susceptible d'avoir des incidences potentielles négatives pour l'environnement autres que celles liées à la réalisation du projet ARTÈRE DE L'ADOUR ».

⊙ Ainsi, l'évaluation environnementale du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'ARCANGUES n'appelle pas d'observations complémentaires par rapport à celles déjà émises dans le cadre de l'avis de l'Autorité Environnementale du CGEDD portant sur l'étude d'impact du projet, et auxquelles il convient de se référer.

⇒ Considérant que cette procédure est nécessaire et va dans le sens de l'intérêt général

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE de L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



*CHAPITRE QUATRE*  
*AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE*

PROJET DE GAZODUC DN 600 dit « ARTÈRE du L'ADOUR »  
ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE à  
La « MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) »  
DE LA COMMUNE **D'ARCANGUES**  
CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

**IV - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

En conséquence, pour les raisons motivées ci-avant exposées, la commission d'enquête émet :

**UN AVIS FAVORABLE**

A la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des sols (POS) de la commune  
**D'ARCANGUES**

Fait et clos à BIARRITZ le 19 novembre 2013,

Le Président de la Commission d'enquête

Pierre BUIS

Les membres de la commission d'enquête

Jacques LISSALDE

Joseph FERLANDO

Avec le présent Avis, sont transmis ce jour, (Le 28 novembre 2013) à Monsieur le Préfet du département des Landes à Mont-de-Marsan coordonnateur de l'enquête publique unique

- ➔ Le rapport de la Commission d'enquête et ses annexes (documents séparés).